

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

MAIRIE DE PEYPIN**DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE N°013-2025****OBJET : Mission de contrôle technique dans le cadre de la construction d'une crèche avec la société CTP GROUPE CADET.****Le Maire de la Commune de PEYPIN,**

VU les articles L 2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la délibération du Conseil municipal n° 10/2024 du 4 mars 2024 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil municipal au Maire et notamment le 4°, en vertu duquel il peut « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le budget de l'exercice en cours ;

CONSIDERANT la nécessité de disposer d'un prestataire de contrôle technique pour la construction de la crèche ;

DECIDE, en application des pouvoirs susvisés,

- Article 1 - **Objet de la décision** : De procéder à la signature du contrat cité en objet avec la société CTP GROUPE CADET – 241 Rue du Président Robert Schuman 83000 TOULON - Téléphone : 04 94 72 20 65 - Courriel : ctp@alphacadet.fr - SIRET : 405 387 374 00037.
- Article 2 - **Prévision budgétaire** : Les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses concernant l'ensemble des prestations d'un montant de 6 804,00 € HT seront prélevés sur le budget concerné au compte par nature dédiée. Les prix sont fermes et révisables.
- Article 3 - **Condition d'exécution** : Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Peypin est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après notification et transmission au représentant de l'Etat dans le département.
- Article 4 - **Recours** : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (une absence de réponse au terme des deux mois vaut décision implicite de rejet). Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Marseille ; cette juridiction peut également être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Ampliation de cette décision sera transmise à :

- Préfecture des Bouches du Rhône
- CTP Groupe CADET



Fait à Peypin, le 25/02/2025

**Le Maire,
Frédéric Gibelot**